

Centre de ressources

Grand Chambord
&
Beauce Val de Loire

Le projet

Les composantes du projet

Les portes de l'emploi

- Accompagnement des entreprises
- Accompagnement des demandeurs d'emploi

Le chantier école

- Construction du bâtiment
- Location du bâtiment

Les qualifications juridiques

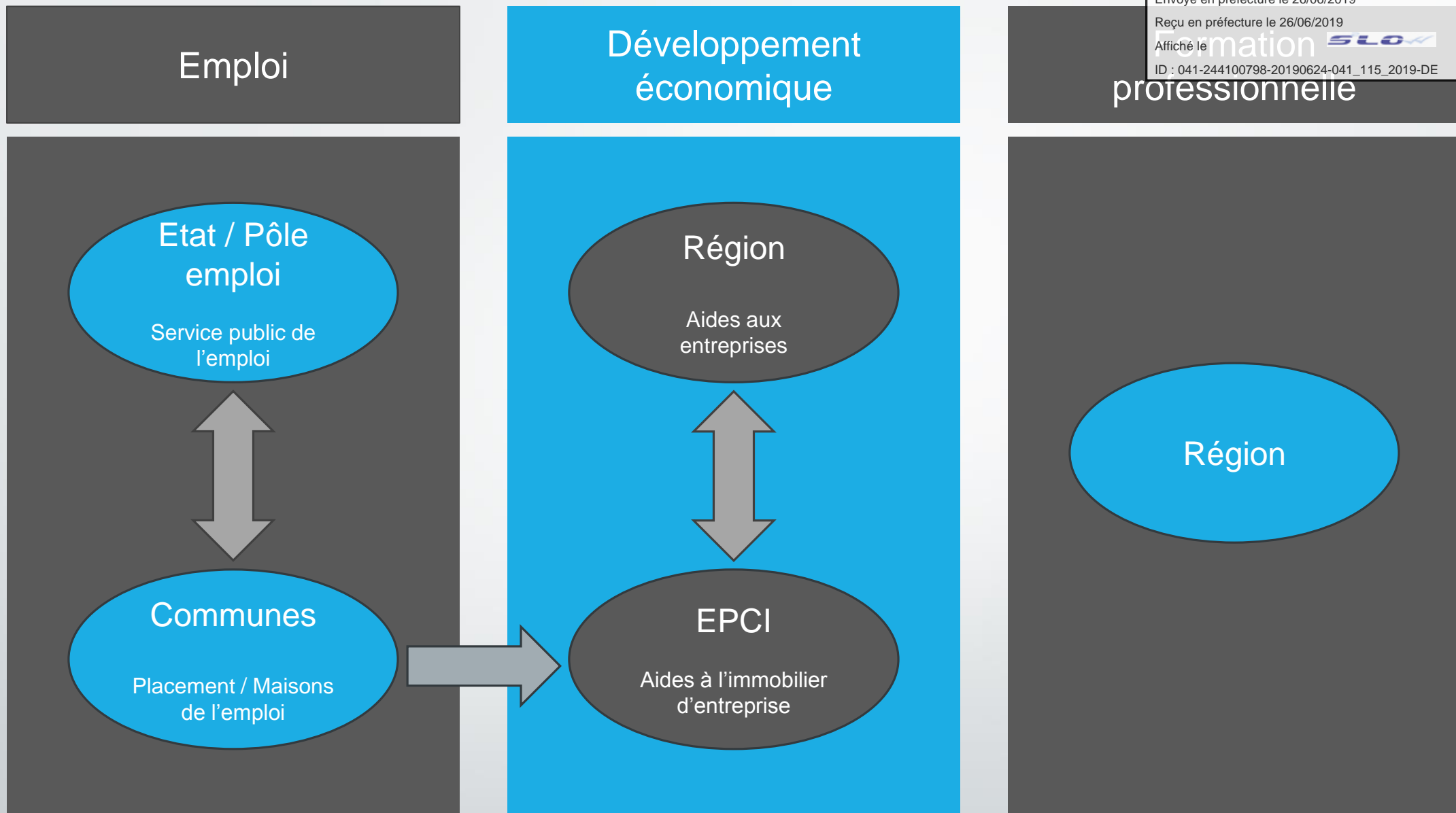
Les portes de l'emploi

Un **service public** d'accompagnement
dans l'emploi

Le chantier école

Une **aide à l'immobilier** d'entreprise

Les compétences mobilisées



Les structures envisagées

Structures privées

SEM

SPL

SCIC

Structures publiques

GIP

SMF

SMO

Les obstacles à la constitution d'une structure privée

- La **SEM** : obligation d'intégrer un partenaire privé
→ la SEM ne peut pas être composée que de personnes publiques
- La **SPL** : pas de possibilité d'agir pour son propre compte
→ la SPL ne peut pas être propriétaire du bâtiment qu'elle construit pour le compte de l'un de ses membres
- La **SCIC** : perte de contrôle de l'activité
→ la participation des EPCI est limitée à 50 % du capital

Les structures publiques : comparatif (1/3)

	GIP	SMF	SMO	Entente
Personnalité juridique	Oui	Oui	Oui	Non
Objet	Activités d'intérêt général à but non lucratif	Œuvres ou services utiles pour ses membres	Œuvres ou services utiles pour ses membres	Objet d'utilité intercommunale
Composition	PM publiques PM privées (facultatif)	Communes / EPCI	CT / EPCI / SMF / EP / CCI, CA, CM (obligatoire : CT / EPCI / SMF)	Communes / EPCI / SM
Création	Convention constitutive Approbation	Délibérations EPCI + communes membres + Arrêté préfectoral	Délibérations EPCI + communes membres + autres membres + Arrêté préfectoral	Convention
Gouvernance	- <u>AG</u> : obligatoire pour modification de la convention, transformation, dissolution anticipée - <u>CA</u> : facultatif (convention) - <u>Directeur</u> : fonctionnement et représentation du GIP	- Conseil syndical - Bureau - Commissions (facultatif) - Président + VP	- Conseil syndical - Président - Bureau / commissions (facultatif) → Liberté d'organisation car les SMO ne sont pas soumis aux règles communes aux EPCI	- <u>Conférence</u> : composée de commissions spéciales comprenant 3 représentants / EPCI → Les décisions prises par la conférence doivent être ratifiées par les membres de l'entente.

Les structures publiques : comparatif (2/3)

	GIP	SMF	SMO	Entente
Responsabilité des membres	Contribution à hauteur des droits statutaires	Contribution à parité, sauf disposition contraire des statuts	Contribution à parité, sauf disposition contraire des statuts	Contribution à hauteur des engagements conventionnels
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Contributions membres - Mises à disposition - Subventions - Produits de l'activité - Emprunts - Dons et legs 	<ul style="list-style-type: none"> - Contributions membres / fiscalité - Subventions - Produits de l'activité - Emprunts - Dons et legs 	Selon statuts	Sans objet
Régime juridique et comptable	Droit public (si activité principale de SPA) Comptabilité publique	Droit public (si activité principale de SPA) Comptabilité publique	Droit public (si activité principale de SPA) Comptabilité publique	Sans objet

Les structures publiques : comparatif (3/3)

	GIP	SMF	SMO	Entente
Evolution (modification de l'objet et des membres)	Décision de l'AG + procédure d'approbation	Délibérations EPCI + arrêté préfectoral	Selon les statuts (sauf retrait d'un membre toujours possible)	Modification de la convention (unanimité)
Transformation	Oui (en association)	Oui (en SMO)	Oui (en SMF)	Sans objet
Dissolution	- 2 cas : décision de l'AG / décision de l'autorité d'approbation - Conséquences : apurement du passif + attribution de l'excédent d'actif au(x) bénéficiaires selon décision de l'AG	- 2 cas de dissolution de plein droit : fusion des membres / un seul membre restant à la suite d'un retrait - 2 cas de dissolution : accord des membres + arrêté préfectoral / décision du préfet - Conséquences : liquidation selon les modalités prévues par les textes et les statuts ou, à défaut, fixées par le préfet	- 2 cas : accord des membres + arrêté préfectoral / décision du préfet - Conséquences : liquidation selon les modalités prévues par les textes et les statuts ou, à défaut, fixées par le préfet	Rupture de la convention